

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 16 JANVIER 2014 - 20 H 15

Date de la convocation : 3 janvier 2014
Date de l'affichage : 3 janvier 2014

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 9

L'an deux mille quatorze, le seize janvier à vingt heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de CHEMAZÉ sous la présidence de M. Hervé ROUSSEAU, Maire.

Etaient présents : M. ROUSSEAU Hervé, M. GUINHUT Yves, Mme BRILLET Marie-Thérèse, M. VERON Didier, Mme GRAINDORGE Pascale, M. LANDRY Laurent, Mme LEPAGE Régine, Mme CRUBLET Sonia, M. AUDOUIN Serge.

Etaient absents excusés : M. FOUCHER Eric, Mme HERMAGNE Murielle, M. CHAUVIN Marcel.

Etaient absents : M. JUDEAUX Jean-Claude, M. VALETTE Dominique, Mme BIGARRET Céline

Secrétaire de séance : M. LANDRY Laurent.

Monsieur le Maire demande tout d'abord s'il y a des observations à formuler sur le procès-verbal du 5 décembre dernier.

Aucune observation n'étant faite, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Il est ensuite proposé de passer à l'ordre du jour.

1. Participation aux frais de fonctionnement des écoles d'Azé

Monsieur GUINHUT donne lecture du courrier de la commune d'Azé fixant le montant de la participation financière de Chemazé, au titre des frais de fonctionnement pour les deux enfants de la commune fréquentant l'école d'Azé.

La participation demandée est de :

- 871 € pour l'enfant en maternelle
- 286 € pour l'enfant en primaire.

Le montant total dû, pour l'année scolaire 2012/2013, est donc de 1.157 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté pour à l'unanimité (9 voix)

- **Accepte** de verser à la commune d'Azé, la somme de 1.157 euros, au titre de la participation aux frais de fonctionnement des écoles.

2. Participation aux frais de fonctionnement du RPI Yves DUTEIL de Saint Fort

Monsieur GUINHUT donne lecture du courrier de la commune de Saint Fort fixant le montant de la participation financière aux frais de fonctionnement 2012 du RPI Yves Duteil, sur la base de 1.337,45 euros par élève, soit pour les 2 élèves qui fréquentent cette école, un total de 2.674,90 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté pour à l'unanimité (9 voix),

- **Accepte** de verser à la commune de Saint-Fort, la somme de 2.674,90 euros, au titre de la participation aux frais de fonctionnement du RPI Yves Duteil, pour l'année 2012.

3. Vente de la parcelle n°15 du lotissement du Grand Pré à Monsieur PIEL Jérémy et Madame MARCHAND Aurélie

Monsieur ROUSSEAU donne lecture de la délibération ci-dessous :

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2012 fixant à 39,90 euros H.T. le prix de vente au mètre carré des parcelles du lotissement du Grand Pré,

Vu le décret n° 99-355 du 3 mai 1999 publié au Journal Officiel du 8 mai 1999 pris pour l'application de l'article 257 du Code Général des Impôts et relatif aux conditions d'option pour l'imposition à la T.V.A. des cessions de terrains réalisées par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 novembre 2012 décidant d'assujettir ledit lotissement au régime de la TVA,

Vu la demande de Monsieur PIEL Jérémy et Madame MARCHAND Aurélie, d'acquérir la parcelle n° 15 du lotissement Le Grand Pré, d'une superficie de 457 m2,

Après en avoir délibéré et voté pour à l'unanimité (9 voix),

- Décide de vendre la parcelle n° 15 du lotissement Le Grand Pré à Monsieur PIEL Jérémy et Madame MARCHAND Aurélie, dans les conditions ci-après :

Montant H.T. : 18.234,30 €

T.V.A. sur marge : 3.249,27 €

Montant T.T.C. : 21.483,57 €

- **Précise** que les frais d'acte de vente et d'enregistrement seront à la charge des acquéreurs,

- Le versement des fonds se fera chez le notaire.

- Maître JOSSET, Notaire à Château-Gontier, est chargé de dresser l'acte de vente.

4. Distribution de pierres dans les chemins privés, côté Ouest

Monsieur AUDOUIN explique que comme chaque année, la commission voirie et chemins fait le tour des chemins privés, pour connaître les besoins en pierres. C'est le côté Ouest de la commune qui est concerné en 2014.

La liste est présentée aux conseillers et fait ressortir un besoin de 2 camions de 0.18.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté pour à l'unanimité (9 voix),

- **Accepte** de distribuer de la pierre dans les chemins privés du côté Ouest de la commune.

5. Modification du temps de travail de Dany BENOIT, suppression du poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à 25,13 heures semaine et création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à 26,70 heures semaine, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Monsieur le Maire informe les conseillers que suite à une évolution croissante du nombre d'enfants fréquentant la cantine, il a été décidé d'augmenter le temps de travail de Dany BENOIT de 30 minutes par jour soit 2 heures par semaine.

Il convient donc de supprimer le poste actuel d'adjoint technique 2^{ème} classe pour 25,13 h semaine et de créer le poste d'adjoint technique 2^{ème} classe pour 26,70 h semaine, avec effet au 1^{er} janvier 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté pour à l'unanimité (9 voix),

- **Décide** de supprimer le poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à 25,13 h/semaine, au 1^{er} janvier 2014

- **Décide** de créer le poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à 26,70 h/semaine, à compter du 1^{er} janvier 2014.

6. Convention relative aux prestations d'assistance technique pour le suivi des équipements d'assainissement collectif pour les années 2014 à 2018

Monsieur le Maire présente le nouveau contexte réglementaire d'intervention du Conseil Général en matière d'assistance technique à l'assainissement collectif.

Il précise que :

Le Conseil Général a créé en 1996 le SATESE (service d'assistance technique aux exploitants de stations d'épuration) qui est aujourd'hui rattaché à la direction de l'environnement et de la sécurité sanitaire.

Ses missions consistent à aider les collectivités :

- veiller au bon fonctionnement de leur station d'épuration afin d'obtenir une eau traitée de qualité qui respecte les normes en vigueur,
- à assurer tout ou partie des mesures réglementaires,
- en étant un relai avec les services de l'Etat et l'agence de l'eau,
- en leur donnant un appui technique sur les diverses études concernant l'assainissement collectif.

Jusqu'alors, les différentes prestations étaient gratuites, à l'exception du coût des analyses réglementaires à la charge de la mairie (du syndicat, de la communauté de communes).

L'article 73 de la loi sur l'eau du 30 décembre 2006, le décret du 26 décembre 2007 et l'arrêté du 21 octobre 2008, font obligation au conseil général d'apporter son assistance aux collectivités éligibles moyennant la signature d'une convention de partenariat et la facturation du service.

Par délibération du 17 novembre 2008, le conseil général a arrêté ses modalités d'intervention afin de tenir compte de ce nouveau contexte réglementaire.

Le conseil général et l'association des maires de la Mayenne ont organisé des réunions d'information pour l'ensemble des collectivités concernées les 4 et 11 février derniers.

Pour les collectivités éligibles, la prestation est calculée forfaitairement à raison de 0.86€/hab/an. La population prise en compte est la population INSEE totale connue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté pour à l'unanimité (9 voix),

- **Décide** de solliciter le conseil général pour l'assistance à la gestion du service d'assainissement collectif
- **Autorise** le Maire à signer la convention à intervenir avec le président du conseil général

7. Désherbage des livres de la bibliothèque de Chemazé

Madame BRILLET donne lecture de la délibération concernant le désherbage des livres de la bibliothèque de Chemazé :

Conformément au Code général des Collectivités Locales, et notamment les articles qui régissent les modalités de désaffectation et d'aliénation des biens du patrimoine communal,

Considérant qu'il est nécessaire de valoriser une politique de régulation des collections de la Bibliothèque Municipale,

Définit comme suit les critères et les modalités d'élimination des ouvrages n'ayant plus leur place au sein des collections de la Bibliothèque Municipale ; à savoir :

- mauvais état physique ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler,
- nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (maisons de retraite, hôpitaux...) ou à défaut détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler,

- formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination des ouvrages sera mentionnée par un procès verbal, et les documents annulés sur les registres d'inventaire.

Monsieur LE ROY Alain, responsable de la Bibliothèque Municipale est désigné pour procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus, et de signer les procès verbaux d'élimination.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté pour à l'unanimité (9 voix),

- **Désigne** Monsieur LE ROY Alain, responsable de la bibliothèque pour procéder à la régulation des collections selon les critères définie ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur VERON Didier souhaite savoir si différentes démarches ont été effectuées concernant le ruissellement des eaux pluviales à « L' Eden ». Monsieur ROUSSEAU l'informe qu'il fait le nécessaire de son côté près du conseil général.

Monsieur LANDRY Laurent fait remarquer, au vu de plusieurs interrogations d'administrés, que les illuminations de Molières n'étaient pas en bon état de fonctionnement. Monsieur ROUSSEAU en a bien pris note pour l'année prochaine.

De plus, Monsieur LANDRY ainsi que les parents concernés, s'interrogent sur la facturation du transport scolaire concernant les enfants qui utilisent le taxi. En effet, depuis le départ d'une famille de Molières, il n'a plus lieu d'avoir deux taxis, par conséquent un taxi suffira et n'engendrera plus de garderie de matin et du soir. Cette modification démarre à partir du 1^{er} janvier 2014. Pour cela une réunion finances aura lieu afin de prendre une décision sur les différentes modalités de remboursement.

Madame BRILLET Thérèse donne lecture du compte rendu de la réunion du 9 janvier sur les rythmes scolaires. En effet, il a été décidé de continuer la semaine de 4 jours tout en aménageant des heures de sports, d'art visuel, culturel... L'année scolaire 2014/2015 sera une année de veille, tout en repensant les rythmes scolaires pour les prochaines années.

Cependant, Madame GRAINDORGE Pascale, fait remarquer que l'école demande une ligne supplémentaire dans la convention signée avec l'OGEC afin de pallier les besoins d'animateurs sportifs ou culturels mais elle souhaite qu'il en soit question à la prochaine réunion de finances.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H.